

SANTE VISUELLE ET COVID-19 : LA FILIERE VISUELLE UNIE S'ORGANISE POUR AFFRONTER LE 2^{EME} CONFINEMENT

Paris, le 2 novembre 2020

Dans l'intérêt des patients et afin de ne pas reproduire les effets délétères du premier confinement sur la santé des français, les Pouvoirs Publics ont décidé que la médecine de ville devait poursuivre ses activités durant le reconfinement.

La filière visuelle qui s'articule autour des 3 O (ophtalmologiste – orthoptiste – opticien) s'est organisée afin de maintenir une offre de soins quantitative et qualitative dans le plus strict respect des mesures sanitaires en vigueur.

Les cabinets d'ophtalmologie, les consultations hospitalières d'ophtalmologie, les cabinets d'orthoptie et les magasins d'opticiens resteront donc ouverts durant la période de confinement.

Ainsi :

- ✓ Les ophtalmologistes continueront à accueillir les patients pour leurs suivis médico-chirurgicaux réguliers et pour la prescription et/ou renouvellement des corrections optiques
- ✓ Les ophtalmologistes continueront à accueillir les urgences et les nouveaux patients
- ✓ Les orthoptistes libéraux continueront à accueillir les patients pour leurs bilans et examens complémentaires prescrits, dépistage, rééducations et réadaptations ainsi que les patients en possession d'une ordonnance médicale valide* pour adapter/renouveler leurs corrections optiques
- ✓ Les orthoptistes salariés des cabinets d'ophtalmologie et/ou de structures hospitalières et/ou de structures médico-sociales continueront auprès de leurs employeurs à assurer les prises en charge des patients
- ✓ Les opticiens continueront à accueillir les patients dans leurs magasins pour leur délivrer les dispositifs optiques prescrits
- ✓ Les opticiens continueront à accueillir les patients pour leur proposer des contrôles visuels et adapter/renouveler les corrections optiques de ceux en possession d'une ordonnance médicale valide*

LES ACTEURS DE LA FILIERE VISUELLE S'UNISSENT POUR LA SANTE VISUELLE DE TOUTE LA POPULATION

André Balbi
Président du ROF
06 73 89 20 61

Thierry Bour
Président du SNOF
01 58 65 00 54

Laurent Milstayn
Président du SNAO
06 70 23 07 47

* Une ordonnance valide est une ordonnance

- De moins d'un an pour les porteurs de lentilles de moins de 16 ns
- De moins de 3 ans pour les porteurs de lentilles de plus de 16 ans
- De moins d'un an pour les porteurs de lunettes de moins de 16 ans
- De moins de 5 ans pour les porteurs de lunettes de 16 à 42 ans
- De moins de 3 ans pour les porteurs de lunettes de plus de 42 ans